



**AVIS D'INTERDICTION D'UTILISATION EXTÉRIEURE
DE L'EAU POTABLE, SECTEUR HAUTES-RIVES/SUMMERLEA
RÈGLEMENT N° 1821**

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ :

Considérant les mesures d'interdiction de l'utilisation extérieure de l'eau potable mises en place par la municipalité de Pointe-des-Cascades, soyez avisés qu'en vertu des pouvoirs prévus à l'article 16 du Règlement sur la protection de la ressource en eau (Règlement n° 1821), le directeur général Olivier Van Neste a donné l'ordre écrit décrétant une interdiction d'arrosage.

Seuls l'arrosage et les activités utilisant un pistolet actionné manuellement sont permis.

La présente interdiction entre en vigueur ce jour jusqu'au 21 août 2023 et s'applique à tous les immeubles desservis par le réseau d'aqueduc Hautes-Rives/Summerlea de la Ville de Vaudreuil-Dorion qui est alimenté par la municipalité de Pointe-des-Cascades qui doit procéder au remplissage de ses réservoirs municipaux.

Donné à Vaudreuil-Dorion, le 18 juillet 2023

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca